

2017_CT2_407

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - AVIS - Attribution de subventions aux opérateurs oeuvrant dans le champ de la Prévention de la Délinquance

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et politique de la ville
Politique de la ville / Cohésion sociale**

■ Séance du 12 octobre 2017

04_2_02

■ **Attribution de subventions aux opérateurs œuvrant dans le champ de la Prévention de la Délinquance**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 19 Octobre 2017

4835

■ Attribution de subventions aux opérateurs œuvrant dans le champ de la Prévention de la Délinquance

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône (ADDAP13) développe des projets spécifiques dans le champ de la Prévention de la Délinquance.

Engagée dans un processus de modernisation de son fonctionnement, la structure a procédé à un changement dans son organisation à travers la création d'un groupement associatif.

Elle comprend désormais l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône - Groupe ADDAP13 maintenant les activités de prévention spécialisée, deux nouvelles associations « Médiations et Cohésion Sociale » (MCS) et « Insertion par l'Activité Économique et Solidaire » (IAES) et enfin l'adossement de l'association « Centre de Culture Ouvrière » (CCO).

Dans le cadre de cette réorganisation, l'ADDAP13 a transféré la mise en œuvre de l'action de médiation sociale « De la rue au lycée » à l'association « Médiations et Cohésion Sociale ». Cette action correspond au dossier de demande de subvention déposé par l'ADDAP13, en septembre 2016, sous la référence n°2017-526.

Par délibération DEVT 004-1689/17/BM du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017, une subvention de 30.000 € a été attribuée à l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône pour l'action de médiation sociale « De la rue au lycée » (n°2017-256).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_407-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Il est proposé de prendre acte du changement relatif au porteur de l'action de médiation sociale « De la Rue au Lycée », désormais l'association « Médiations et Cohésion Sociale » et de lui transférer la subvention totale de 30.0000 € allouée par la Métropole.

Il est également proposé de soutenir l'action « Urban Sport Truck » (dossier de subvention n°2017-757) proposée par l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône - Groupe ADDAP13, à hauteur de 5.000 €.

Cette action a pour objectif de contribuer à la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires des communes d'Aix-en-Provence, Gardanne et Vitrolles. Il s'agit d'aller à la rencontre de l'ensemble des habitants, dans l'espace public, et de proposer des activités ayant pour support un véhicule spécifiquement conçu pour cette action (Truck).

A ce titre, il est proposé la signature d'un avenant n°1 à la convention existante n°2017_01_PREV établie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône - Groupe ADDAP13. Cet avenant aura pour objet de modifier l'article II de ladite convention en supprimant de la liste des actions subventionnées, l'action de médiation sociale « De la Rue au Lycée » (n°2017-256) et en ajoutant dans la liste l'action « Urban Sport Truck » (n°2017-757).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification de la convention attributive de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Axe 2 : Médiation							
N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNÉE	SUBVENTIO N N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBVENTIO N SOLLICITÉE	SUBVENTIO N PROPOSÉE	CONV OUI/ NON
526	ASSOCIATION MEDIATION ET COHESION SOCIALE – GROUPE ADDAP13	DE LA RUE AU LYCEE	30 000	207 628 €	30 000 €	30 000 €	OUI
757	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE – GROUPE ADDAP 13	URBAN FOOT TRUCK	/	56 735 €	5 000 €	5 000 €	OUI
TOTAL					35 000 €	35 000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_407-DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La signature du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix le 30 juin 2015 ;
- Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2015 (STSPD) de la commune d' Aix-en-Provence, signée le 10 octobre 2014 et prorogé jusqu'en 2017, par délibération du 03 décembre 2015 ;
- Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2016 (STSPD) de la commune de Gardanne ;
- Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2017 (STSPD) de Vitrolles, signée le 11 décembre 2013 ;
- La délibération DEVT 004-1689/17/BM du 30 mars 2017 portant attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de la prévention de la délinquance ;
- Le courrier de l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône, portant modification de son organisation interne.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que par délibération DEVT 004-1689/17/BM du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017, une subvention de 30.000 € a été attribuée à l'ADDAP13 pour l'action de médiation sociale « De la rue au lycée » enregistrée sous le n°2017-526. La structure a modifié son organisation en intégrant l'Association Médiations et Cohésion Sociale (MCS) au sein du Groupe ADDAP 13 et lui a confié la mise en œuvre de l'action n°2017-526. Il convient de prendre en compte ce changement.
- Que par convention n°2017_01_PREV, établie entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône, la liste des actions subventionnée a été définie. Il convient, dans le cadre d'un avenant n°1 à ladite convention de supprimer l'action n°2017-526 «De la rue au Lycée » de cette liste.

- Que l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône, a déposé un dossier de subvention pour l'action n°2017-757 « Urban Sport Truck » pour laquelle il est proposé une subvention à hauteur de 5.000 €, il convient, dans le cadre de ce même avenant n°1 à la convention n°2017_01_PREV, de porter mention de cette action dans la liste des actions subventionnées énoncées dans l'article II de la convention existante.

Délibère

Article 1 :

Il est pris en compte le changement de porteur de l'action n°2017-526 « De la rue au Lycée », désormais l'Association Médiation et Cohésion Sociale - Groupe ADDAP13 et décide de transférer au profit de celle-ci la subvention de 30.000 € allouée à la mise en œuvre de l'action.

Le solde de la subvention sera liquidé conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole notamment sur production:

- du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération ;

- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans la convention ;

- des derniers bilans et compte de résultat connus de l'association, certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant subventionnable, le montant définitif de la subvention est calculé au prorata du montant des dépenses justifiées, rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée.

Article 2 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention pour un montant total de 5 000 € à l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône - Groupe ADDAP13 pour l'action n°2017-757 « Urban Sport Truck ».

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant subventionnable, le montant définitif de la subvention est calculé au prorata du montant des dépenses justifiées, rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée.

Article 3 :

Sont approuvés les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2017_01_PREV établie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône - Groupe ADDAP13 ainsi que les termes de la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Médiations et Cohésion Sociale – Groupe ADDAP13.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en autorisations d'engagement sur le service 7D «Prévention de la Délinquance» chapitre 65 du budget de la Métropole 2017.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions et à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

N° G.U : 2017-526	Axe N° 02	
Tiers : 125408		
ASSOCIATION MÉDIATIONS ET COHÉSION SOCIALE (MCS) – GROUPE ADDAP 13 Action « De la rue au Lycée »		

Président	Vincent GOMEZ BONNET
Siège	Marseille
Objet statutaire	L'association Médiations et Cohésion Sociale vient d'intégrer le Groupe ADDAP13. Elle a pour objet la promotion de l'autoproduction comme outil de développement social. Elle vise à transformer en tissu d'initiatives idées en une démarche cohérente avec des méthodes d'action mieux définies et à faciliter leur soutien par les politiques publiques
Principales réalisations N-1	Cette action était antérieurement réalisée par l'association ADDAP13. Cette dernière a confié le portage de cette action à l'association Médiations et Cohésion Sociale (MCS) qui vient d'intégrer le Groupe ADDAP13.
Objet de la demande de subvention N	L'association met en œuvre une action de Médiation sociale en zone urbaine sur Aix-en-Provence par la mise en place d'équipes de médiation sociale facilitant la tranquillité publique et la régulation des tensions sociales auprès d'un jeune public en situation d'errance sur certains secteurs de la ville ou de décrocheurs scolaires
Autres partenaires	
DONNEES FINANCIERES	
Montant budget action	207.628 €
Montant demandé	30.000 €
% subvention / budget	14 %
Montant proposé à la commission	30.000 €
Subvention N-1	30.000 €
Avis du service	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_407-DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence : Encagne, Jas de Boufan
Contenus et objectifs de l'action	Mediation sociale en zone urbaine sensible
Public(s) ciblé(s)	Tout public avec une attention particulière ,sur le public jeunes
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	12 mois
Entrées payantes	oui non (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui non (montant de l'inscription :..... €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	2 100	Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	2 100	Cotisations	
		Subventions demandées :	
Services extérieurs	1 000	Etat (à détailler)	25 269
Locations	FIPD.....	
Entretien	300	Région (s)	33 164
Assurances	700	Département (s)	
		Commune (s)	40 000
	Aix.....	
		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	
Autres Services extérieurs	5 420	Territoire du Pays d'Aix	30 000
Honoraires	620	Territoire Marseille Provence	
Publicité	200	Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	3 850	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Téléphone	750	Territoire Istres Ouest Provence	
Charges de personnel	196 553	Territoire Pays de Martigues	
Salaires bruts	86 597	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	109 956	
		Fonds Européens	
Autres frais généraux	2 555	Emplois Aidés (ex CNASEA)	79 195
TOTAL CHARGES :	207 628	TOTAL PRODUITS :	207 628

Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires		Total des contributions volontaires	

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 30 000.....€ représente ...14..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Marseille
Le 20/10/2017

Cachet de l'Association :



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_407-DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

N°2017_

Entre,

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, domiciliée 58, Boulevard Charles Livon, 13 007 Marseille, représentée par son Vice-Président délégué à l'Habitat, au Logement et à la Politique de la Ville, Madame Arlette FRUCTUS, dûment habilitée par la délibération n°

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION MEDIATION ET COHESION SOCIALE (MCS) – GROUPE ADDAP 13, située à Frais Vallon, 15 Chemin des Jonquilles, 13013 Marseille, représentée par Monsieur Vincent GOMEZ BONNET, son Président, dûment habilité à cet effet ;

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Vu la délibération DEVT 004-1689/17/BM du 30 mars 2017 portant attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de la prévention de la délinquance ;

Vu la délibération.....du 19 octobre 2017 du Bureau portant attribution de subventions aux opérateurs œuvrant dans le champ de la prévention de la délinquance au titre de l'année 2017 ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône, enregistré sous le n° 2017-526 relatif à l'action « De la Rue au Lycée » ;

Vu le courrier de l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône, portant modification de son organisation interne ;

Considérant que l'association Médiations et Cohésion Sociale (MCS) nouvellement intégrée dans le groupe ADDAP13 porte désormais l'action de médiation sociale « De la rue au Lycée » (n°2017-526) et reçoit pour sa mise en œuvre une subvention au titre de l'année 2017 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_407- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant total maximal de 30.000 €, soit 14,45 % du coût total prévisionnel, pour un montant subventionnable de 207.628 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole, selon la répartition suivante :

Action	Coût prévisionnel	Participation	Taux intervention
Association Médiation sociale Aix en Provence « De la Rue au Lycée »	207 628 €	30 000 €	14,45 %
Total	207 628 €	30 000 €	14,45 %

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans les dossiers de demande de subvention présentés à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;

-Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Ses comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_407-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Fait à
en ... exemplaires originaux
Le2017,

Vincent GOMEZ BONNET
Président de l'association Médiations
et Cohésion Sociale – Groupe ADDAP13

Arlette FRUCTUS
Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville
Métropole Aix-Marseille-Provence

(cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_407- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

N° G.U : 2017-757	Axe N° 02	
Tiers : 111557		
ADDAP 13 - GROUPE ADDAP13 Action « Urban Sport Truck »		

Président	Danièle PERROT
Siège	Marseille
Objet statutaire	L'association a pour objet la promotion de l'autoproduction comme outil de développement social. Elle vise à transformer en tissu d'initiatives idées en une démarche cohérente avec des méthodes d'action mieux définies et à faciliter leur soutien par les politiques publiques
Principales réalisations N-1	L'association a mis en œuvre une action de Médiation sociale en zone urbaine sur Aix en Provence par la mise en place d'équipes de médiation sociale facilitant la tranquillité publique et la régulation des tensions sociales auprès d'un jeune public en situation d'errance sur certains secteurs de la ville ou de décrocheurs scolaires
Objet de la demande de subvention N	L'association propose de développer une action « Urban Sport Truck » sur le Pays d'Aix au cœur des quartiers prioritaires. L'objectif est de contribuer à la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de Gardanne, Vitrolles et Aix-en-Provence. Ce projet répond à la nécessité de créer des temps permettant de donner le goût à la pratique sportive, d'organiser des espaces de convivialité au service des habitants et de favoriser la rencontrer entre les jeunes et les adultes. Cette action est le support à l'action de prévention spécialisée sur les différents territoires.
Autres partenaires	État, CR, CD13, communes, bailleurs sociaux
DONNEES FINANCIERES	
Montant budget action	56 735 €
Montant demandé	5 000 €
% subvention / budget	8,81 %
Montant proposé à la commission	5 000 €
Subvention N-1/	
Avis du service	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_407-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

3-2. BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Année ou exercice 20 17

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	6491	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation ¹¹	56735
Achats matières et fournitures	800	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) CGET sport et citoyens	13000
Autres fournitures	5691	contrat de ville GARDANNE / ville	2935
61 - Services extérieurs	1415	Etat Gardanne	4400
Locations		contrat de ville SALON	10600
Entretien et réparation	800	Bailleur Logimediterranée	4000
Assurance	615	Bailleur Vitrolles 13H	4000
Documentation		Région(s) :	
		Bailleurs Unicil vitrolles	2000
62 - Autres services extérieurs	4300	Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1500	contrat de ville vitrolles : ville	600
Publicité, publication	800	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Déplacements, missions	2000	Contrat de ville Aix : Etat	2200
Services bancaires, autres		Commune(s) :	
		Contrat de ville Aix : ville	6000
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération, Autres impôts et taxes		CGET Aix	2000
64 - Charges de personnel	38318	Fonds européens	
		CPA	5000
Rémunération des personnels	24099	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	14219	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	5000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES À L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement	1211		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	56735	TOTAL DES PRODUITS	56735

La subvention sollicitée, objet de la présente demande, de.....31135.€
représente54,80% du total du budget,
compte tenu, le cas échéant, des contributions volontaires en nature figurant en page 8
(montant sollicité/total du budget) x 100.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2017_01_PREV
ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Entre,

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, domiciliée 58, Boulevard Charles Livon, 13 007 Marseille, représentée par son Vice-Président délégué à l'Habitat, au Logement et à la Politique de la Ville, Madame Arlette FRUCTUS, dûment habilitée par la délibération n°

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE - GROUPE ADDAP13, située à Immeuble Le Nautile, 15 Chemin des Jonquilles, 13013 Marseille, représentée par Madame Danièle PERROT, son Président, dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Vu les dossiers de demande de subvention de l'opérateur enregistrés sous les n° 2017-526, 2017-527, 2017-528, 2017-529, 2017-530, 2017-531, 2017-532 et 2017-757 ;

Vu la délibération DEVT 004-1689/17/BM du 30 mars 2017 portant attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de la prévention de la délinquance ;

Vu la Convention n°2017_01_PREV, établie entre la Métropole et l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône - Groupe ADDAP13 relative aux subventions 2017 accordées pour les actions menées dans le champ de la prévention de la délinquance ;

Vu le courrier de l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône, portant modification de son organisation interne ;

Considérant que par délibération DEVT 004-1689/17/BM du 30 mars 2017 du Bureau de la Métropole, une subvention de 30.000 € a été attribuée à l'ADDAP13 pour l'action de médiation sociale « De la rue au lycée » enregistrée sous le n°2017-526. La structure a modifié son organisation en intégrant l'Association Médiations et Cohésion Sociale (MCS) au sein du Groupe ADDAP 13 et lui a confié la mise en œuvre de l'action n°2017-526. Il convient de prendre en compte ce changement ;

Considérant que par convention n°2017_01_PREV, établie entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône, la liste des actions subventionnée a été définie. Il convient, dans le cadre d'un avenant n°1 à la dite convention de supprimer l'action n°2017-526 «De la rue au Lycée » de cette liste

Considérant que l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_407-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Bouches-du-Rhône, a déposé un dossier de subvention pour l'action n°2017-757 « Urban Sport Truck » pour laquelle il est proposé une subvention à hauteur de 5.000 €, il convient, dans le cadre de ce même avenant n°1 à la convention n°2017_01_PREV, de porter mention de cette action dans la liste des actions subventionnées énoncées dans l'article II de la convention existante ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION EXISTANTE

L'objet du présent avenant est de permettre la modification des actions inscrites dans la convention n°2017_01_PREV, établie entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'ADDAP13, selon les considérations précédemment énoncées.

ARTICLE II : MODIFICATIONS DE L'ARTICLE II DE LA CONVENTION EXISTANTE

L'article II de la convention existante est intégralement remplacé par ce qui suit :

« La Métropole attribue, au titre de l'année 2017, une subvention d'un montant total maximal de 21.180 €, soit 14,34 % du coût total prévisionnel, pour un montant subventionnable de 147.711 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans les dossiers de demande de subvention présentés à la Métropole, selon la nouvelle répartition suivante :

Action	Coût prévisionnel	Participation	Taux intervention
Chantiers éducatifs sur Aix-en-Provence	35 178 €	6 200 €	17,62 %
Chantiers éducatifs sur Gardanne	11 743 €	3 000 €	25,55 %
Chantiers éducatifs sur Vitrolles	11 005 €	1 500 €	13,63 %
Chantiers éducatifs sur Les Pennes Mirabeau	11 793 €	1 700 €	14,42 %
Animations Hors temps scolaires Aix en Provence	15 677 €	3 000 €	19,14 %
Animations Hors temps scolaires Gardanne	5 580 €	780 €	13,98 %
Urban Truck	56 735 €	5 000 €	8,81 %
Total	147 711 €	21 180 €	14,34 %

ARTICLE FINAL : RESPECT DES AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION EXISTANTE

Toutes les autres clauses de la convention existante demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention n°2017_01_PREV et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à
en exemplaires originaux
Le2017,

Danièle PERROT
Présidente de l'ADDAP13 - Groupe ADDAP13

(cachet et signature)

Arlette FRUCTUS
Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville
Métropole Aix-Marseille-Provence

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_407- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - AVIS - Attribution de subventions aux opérateurs oeuvrant dans le champ de la Prévention de la Délinquance

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_407-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017